

## SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

12 septembre 2011

L'an **deux mille onze** le **douze septembre**, le Conseil Municipal de la commune de Sauveterre de Guyenne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de **M. Yves d'Amécourt**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2011

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, M. Patrick **Barrière**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, M. Pierre **Tomada** Adjoint, M. Rémi **Ballarin**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Luc **Hérault**, , M. Philippe **Laveix**, M. Claude **Lumeau**, , Mme Françoise **Mery**, Mme Annette **Quebec**, Mme Sylvie **Panchout**, M. Jean-Paul **Souan**. Mme Marie-José **Lawther**.

**Absents ou excusés** : M. Guy **Latorre** M. Serge **Maurin** M. Gilles **Bussac**

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers municipaux ont reçu le compte-rendu de la séance du 05 septembre 2011 et si des remarques sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Philippe LAVEIX est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est énoncé.

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

1. **Ajout d'un point à la demande de Mme Combefreyroux – subvention à l'Association « musique en bastide » pour la création d'une banda.**
2. **Retrait d'un point à la demande de Mme Lawther – mise à disposition de salle Association Yoga Chante à la vie.**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. REFECTON IMMEUBLE DE LA POSTE**

#### **1.1. Avis attribution de subventions**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, par arrêté du 22 juillet 2011 notifié le 19 août 2011, Monsieur le Préfet vient d'allouer à la commune de Sauveterre de Guyenne une subvention d'un montant de 109 214,70 € au titre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'opération d'acquisition de l'immeuble de la Poste et de réhabilitation de l'Agence Postale.

#### **1.2. Projet plan de financement pour l'aménagement de 3 logements à l'étage et d'un « musée des Bastides » dans la cave de l'immeuble**

Monsieur le Maire fait le point sur le programme d'aménagement de cet immeuble.

Au-delà de la préoccupation première qui est la réhabilitation de l'Agence Postale, avec l'amélioration des conditions de travail de ses agents et d'accueil de ses usagers ainsi que la garantie du maintien de ce service public au cœur de la Bastide, cet immeuble présente un intérêt architectural typique qu'il convient de mettre en valeur au droit des arcades inscrites à l'Inventaire des Sites Pittoresque de la Gironde (arrêté du 23 février 1952). Selon le souhait de Monsieur l'architecte des Bâtiments des France, la façade sera nettoyée et devrait conserver son aspect pittoresque avec les motifs en « tyrolienne » des bureaux de poste. Seule la couleur changera à l'aide d'un enduit à la chaux.

Le projet de musée dans la cave de l'immeuble pour abriter l'exposition sur les bastides de la Gironde, présente quant à lui un intérêt touristique certain ; il permettra de renforcer l'offre sur le territoire et d'organiser des itinéraires de visites voire de dégustation de produits du terroir de façon à intéresser et retenir les touristes de passage sur la commune.

L'aménagement d'appartements permettra également d'achalander l'offre en petits logements en centre bourg ; il s'agira de trois appartements duplex dont deux d'entre eux disposeront d'une chambre de plain-pied accessibles aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération de construction de logements dans le cadre du dispositif de PLAI, sachant que 60 % de la population du territoire est éligible à ce type de logement très aidés. L'Etat considère en outre plus facilement ce type d'opération dans le contexte actuel.

Monsieur le Maire rappelle que 8 appartements sont en cours de réfection dans l'ancien « Hôtel de France » (projet porté par la société FAC), 7 dans la « Maison de Camille » qui verra le jour rue St Romain en partenariat avec SOLIANCE, et enfin 3 appartements dans l'immeuble de la poste portés par la mairie. Ce qui porte à 18 le nombre de logements supplémentaires qui seront disponibles en centre ville dans quelques mois. Monsieur le Maire souligne que ces aménagements permettront, aussi, de soutenir le commerce de centre ville.

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le Siphem, dans le cadre d'un PLAI.

---

**Commune de Sauveterre de Guyenne**

**Etude sur la réhabilitation d'un logement communal dans le cadre de la P.L.A.I**

Nouvelle simulation à la suite de :

1. l'estimatif de septembre
2. l'augmentation du taux au 1er aout 2011 (indexé au livret A)
3. l'intégration des coûts d'accès aux étages

**Montant des travaux**

Logements	344 565.00 €
Cage d'escalier et ascenseur sur les deux niveaux	
Logements 66 500 € / 4 x 2	33 250.00 €
Honoraires 12 %	<u>45 338.00 €</u>

Montant HT	423 153.00 €
TVA 5.5 %	23 273.00 €

---

Montant TTC	446 426.00 €
-------------	--------------

**Subventions plafonnées :**

Base de calcul subvention plafonné :	
* <b>Etat</b> (sur T.T.C à 5,5% plafonné à 13 000 €)	12 000.00 €
* <b>Conseil Général</b>	60 000.00 €
* <b>Région</b> HT €219 510 € x 20 %=	<u>43 902.00 €</u>

<b>Total des subventions</b>	<b>115 902.00 €</b>
------------------------------	---------------------

---

**Reste à financer : 330 524.00 €**

**Loyers maximum praticable dans le cadre de la PLAI**

Superficie Habitable 243.90 m2	
Coefficient de structure : $0.77 \left(1 + \frac{(3 \times 20)}{243.90}\right) = 0,9594$	$0.9594 \times 4.34 = 4.16 \text{ €}$

**Loyer convention annuel 243.90 x 4,16 € = 1 014.62 €**

T3 : 89.70 m<sup>2</sup> 373.15 €

T3 : 89.00 m<sup>2</sup> 370.24 €

T2 : 65.20 m<sup>2</sup> 271.23 €

**Loyer annuel 12 175.44 €**

---

**Simulation emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation  
avec recherche d'équilibre de l'opération .**

L'opération s'équilibre en apportant en fonds propres **130 524 €**

Emprunt 230 000 € sur 25 ans à 2.05 % **12 108 € annuité**

**Lexique du logement social :**

**PLAI : Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** vise à fournir un logement à des personnes en difficulté financière et sociale avec un accompagnement social de manière à favoriser leur intégration. Une convention ouvre droit à l'aide personnalisée au logement (APL). Le prêt locatif aidé d'intégration permet de financer les organismes HLM, les sociétés d'économie mixte ainsi que les personnes âgées et handicapées. Le loyer minimum fixé par la convention entre l'Etat et le bénéficiaire ne doit pas dépasser 60% du loyer maximum PLUS, sauf dérogation préfectorale.

**PLUS : Le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** désigne le logement social locatif subventionné par l'Etat et réalisé par les organismes de logements sociaux. Il remplace le PLA depuis septembre 1999 dans le cadre d'une réforme destinée à favoriser la mixité sociale des occupants des logements sociaux (75 % de la population peut prétendre à ces logements). Il doit répondre à l'ensemble de la demande locative et est accessible.

Lien information « Les aides financières au logement » - Septembre 2010 – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le Climat.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/aides\\_financieres.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/aides_financieres.pdf)

Il y a maintenant lieu de rencontrer les services de l'Etat pour négocier l'intégration du projet de Sauveterre dans le programme annuel validé en mars dernier. L'Etat doit s'engager dans le processus pour que le Département et de la Région puissent s'associer à leur tour au financement de l'opération.

Vu chacun de ses projets d'aménagements indépendamment les uns des autres, Monsieur le Maire présente un plan de financement d'ensemble pour déterminer la charge d'autofinancement de la commune :

Globalement, l'intérêt de cette opération est de restaurer et d'animer cet immeuble de caractère en centre ville pour un coût raisonnable puisque la charge d'autofinancement sur l'ensemble de l'opération, achat de l'immeuble compris, serait au maximum de 230 000 € (25% du cout TTC).

Le fait de rendre cet immeuble accessible à des personnes à mobilité réduite présente un intérêt pour des personnes âgées qui souhaiteraient se rapprocher des services. C'est également un élément à considérer dans le cadre de la dynamisation du commerce de la place.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ensemble de cette opération et sur la réalisation de logement dans le cadre d'un PLA afin de pouvoir engager les démarches vis à vis des services de l'Etat et de déposer dès à présent les demandes de subvention.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- approuve le plan de financement d'ensemble ainsi que le plan de financement établi pour la création de trois logements dans le cadre d'un PLA,
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de la Gironde.

	DEPENSES	RECETTES
<b>COÛT DU PROJET EN EUROS HT</b>	<b>890 883.80</b>	
<b>Acquisition immobilière</b>	<b>146 403.00</b>	
immeuble de la Poste	144 080.00	
Frais d'acte notarié	2 323.00	
<b>Travaux de réhabilitation</b>	<b>744 480.80</b>	
* sous-sol musée des Bastides	84 500.00	
* agence postale	97 600.00	
* Logements 1er et 2ème étage	344 565.00	
* Accès étages	20 550.00	
* escalier ascenseur à proratiser par niveaux (/4)	66 500.00	
* façade	33 000.00	
* toiture	18 000.00	
maîtrise d'œuvre - autres prestation sps et contrôle technique	79 765.80	
<b>TVA</b>	<b>86 253.51</b>	
TVA 5,5 % sur logt PLAI non récupérable /423153 €	23 273.42	
SOLDE TVA 19,6% /321327 €	62 980.09	
<b>Subventions attendues/coût ht</b> 38.30%		<b>341 199.20</b>
<b>Subventions Bureau de Poste toiture</b>		<b>174 734.70</b>
ETAT - DETR - Taux 35 %		109 214.70
CG (acquisition réserve foncière destinée acquisition) plaf. 153000 € - Taux		10 520.00
CG village anciens - 10 à 35 % plaf. à 15000 € de subv.		15 000.00
Fonds national de péréquation de la Poste au titre des travaux immobiliers		40 000.00
<b>Subventions musée + quote part ascenseur 1/4</b>		<b>50 562.50</b>
CR 25%		25 281.25
CG 25%		25 281.25
<b>subv création logement PLAI + quote part ascenseur 2/4</b>		<b>115 902.00</b>
ETAT 4000 €/LOGT (X3)		12 000.00
REGION 20 % plaf. 900 € m <sup>2</sup> x surf. utile		43 902.00
CG sur logement 20000 €/logt		60 000.00
<b>FCTVA SUR TRX autres que logement et Poste (TX 15.482%)</b>		<b>34 638.00</b>
<b>EMPRUNTS</b>		<b>374 080.00</b>
Emprunt acquisition		144 080.00
Emprunt équilibre opération logements PLAI		230 000.00
<b>RESTE A FINANCER/coût ttc</b> 23.25%		<b>227 220.11</b>
<b>TOTAL OPERATION TTC</b>	<b>977 137.31</b>	<b>977 137.31</b>

## 2. URBANISME

### 2.1. Subvention réfection des façades de la Place centrale de la Bastide

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2011, l'assemblée municipale de la précédente mandature avait décidé d'encourager la restauration des façades d'immeubles bordant la place de la République dont les arcades sont inscrites à l'Inventaire des Sites Pittoresques de la Gironde. Pour ce faire il avait été décidé d'allouer aux propriétaires riverains qui entreprendraient des travaux de restauration, la somme de 1000 € par propriétaire. La nouvelle assemblée n'ayant pas remis en question cette décision, elle est toujours d'application et il avait été décidé lors de la préparation du budget d'ouvrir les crédits nécessaires dès lors que la commune serait sollicitée.

Monsieur Machado projette de réhabiliter l'ensemble de son immeuble et vient de solliciter cette aide.

De même, Monsieur le Maire propose d'allouer cette aide à la société France Aménagement Conseil qui a entrepris les travaux de réfection de l'immeuble de l'ancien hôtel de France.

Monsieur le Maire propose de voter en conséquence une décision modificative au budget 2011 portant :

- Crédit au compte 20442 – subv d'équipement aux pers. de droit privé pour la somme de 2000,00 €
- Débit au compte 2313 - 011 – travaux de bâtiment pour la somme de 2000,00 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Attribue une subvention de 1000 €. à Monsieur Machado, pour son projet de rénovation de la façade de l'immeuble cadastré section AX n°180, sis 5 place de la République à Sauveterre de Guyenne
- Attribue une subvention de 1000 € à France Aménagement Conseil (FAC) pour la rénovation de la façade de l'immeuble cadastré section AX n°674 sis 26 place de la République à Sauveterre de Guyenne.
- Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget selon la décision modificative proposée.

### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

#### **3.1. Fin de contrats CUI et proposition de renouvellement**

Monsieur le Maire expose :

Les contrats CUI de deux agents arrivent à terme ce 30 septembre. Les conditions de renouvellement sont très restrictives au-delà de deux ans puisque les personnes doivent bénéficier de la reconnaissance de travailleur handicapé et/ou avoir plus de 50 ans. Malgré tout, l'enveloppe départementale étant de plus en plus restreinte, les dossiers présentés doivent être parfaitement motivés.

S'agissant de Monsieur Olivarès, engagé en octobre 2008, et au terme de 3 années en contrat CUI, ce dernier a montré, qu'avec son handicap, il a su parfaitement s'adapter à son poste de travail, tant au service scolaire et transport scolaire qu'au service technique où il intervient en dehors du temps scolaire. Monsieur Olivarès bénéficie de l'ensemble des conditions requises pour solliciter une nouvelle période de 6 mois en CUI pour un service hebdomadaire de 24 heures, pris en charge sur la base de 20 heures hebdomadaire par l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est engagé à pérenniser son poste au terme du bénéfice du CUI et au plus tard en septembre 2013 (fin de la période de 5 ans). Cette mesure a été confirmée à Pôle emploi, service instructeur des demandes de CUI.

Monsieur le Maire propose en conséquence de demander le renouvellement du contrat CUI de Monsieur Olivarès pour une nouvelle période de 6 mois qui portera à 3 ans ½ son service à la mairie de Sauveterre de Guyenne.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal par 16 voix pour :

- autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement du contrat CUI au bénéfice de Monsieur Simon Olivarès
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention avec l'Etat.

### **4. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE**

**4.1. Délibération acceptant définitivement les termes de la dissolution** et Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la délibération prise par le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Collège, en date du 29 juin 2011, sollicitant sa dissolution.

Vu les arrêtés de compte effectués par le Trésorier et Madame Bréda qui assurait la gestion administrative et comptable du Syndicat, le solde de Trésorerie, à répartir entre les communes au prorata de la population (base 2008), s'élève à la somme de 34 703,70 €. La part affectée à la commune de Sauveterre de Guyenne est de 9 999,28 €.

Monsieur le Maire rappelle en outre que cette somme émane pour une large part des 28 952,32 € reversés par le Département à la suite d'une erreur de calcul mise en évidence par Mme Bréda, laquelle générerait un trop perçu de TVA sur le solde de la participation des communes à l'opération de restructuration du collège – Avec son appui en qualité de Conseiller Général du canton, Monsieur le Maire a convaincu le Département de reverser cette somme laquelle est parvenue en cette toute fin d'année

2010 sur le compte du syndicat. Il remercie à ce sujet son collègue Yves Lecaudey, alors Vice-président du Conseil Général en charge des finances, d'avoir bien voulu appuyer cette demande.

Les communes membres sont en conséquence appelées à se prononcer sur cette demande de dissolution.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 1976 portant création du Syndicat Intercommunal du C.E.S. de Sauveterre de Guyenne entre les communes de Cantois, Castelvieil, Caumont, Cleyrac, Coirac, Daubèze, Gornac, Martres, Mauriac, Mourens, Saint Brice, Saint Félix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Génis du Bois, Saint Martin de Lerm, Saint Martin du Puy, Saint Pierre de Bat, Saint Sulpice de Pommiers et Sauveterre de Guyenne, ayant pour objet d'assurer la gestion du CES et le financement des dépenses tant pour le fonctionnement que pour les investissements à venir,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège a liquidé les derniers emprunts réalisés en 1997 et 1998 pour participer aux financements des travaux de restructuration du collège de Sauveterre à hauteur de 17 % du coût hors taxe, en, application de la délibération du 21 novembre 1996, du Syndicat Intercommunal du Collège autorisant la signature d'une convention financière avec le Conseil Général de la Gironde.

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège de Sauveterre de Guyenne n'exerce plus aucune activité entrant dans le champ de compétences pour lequel il a été constitué, étant entendu que :

- la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 a dévolu la compétence « collège » aux Départements,
- la loi n°90-586 du 4 juin 1990 exonère les communes de toutes participations obligatoires aux dépenses d'investissements des collèges au-delà de la date butoir du 31 décembre 1999,

Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège peut être dissous en vertu de l'article L.5212-33 du CGCT selon lequel un syndicat de communes peut notamment être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2010 établie par Madame la Trésorière et le tableau de répartition du solde de trésorerie entre les communes membres au prorata de la population 2008,

Vu la délibération de la commune de Sauveterre de Guyenne acceptant en sa séance du 10 janvier 2011,

- De conserver les archives du syndicat
- De prendre en charge les écritures comptables permettant de solder les comptes d'actif du Trésorier à savoir :
  - les parts sociales pour un montant de 105,00 € que le Crédit Agricole n'a pas encore été en mesure de restituer.
  - le transfert comptable au Département des investissements (travaux, terrain) qui aurait dû l'être dans le cadre du transfert de compétences et en même temps que celui des biens opéré en 2000 avec la commune de Sauveterre (transfert patrimoine).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, Monsieur Puaud s'étant abstenu en sa qualité de Président du dit Syndicat :

- accepte l'ensemble des conditions de dissolution présentées et acceptées par le syndicat en sa séance du 29 juin 2011.

**4.2. Délibération acceptant le principe de verser à la Communauté de Communes la quote-part du solde de trésorerie reversé par le Syndicat au titre d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux de réfection de la voie communale qui dessert le parking du collège.**

Monsieur le Maire ajoute :

Considérant le solde réparti entre les communes du syndicat, il a été convenu entre les membres du syndicat de considérer la demande de la Communauté de communes du Sauveterrois qui souhaiterait que les communes puissent participer directement au financement des travaux de voirie communale de desserte du parking du collège, qu'elle s'est efforcée de réaliser dans le cadre de ses compétences.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sauveterrois à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Collège et propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- émet un avis favorable à cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté de communes après avoir défini son montant dans la limite de la somme reversée par le Syndicat Intercommunal du Collège.

## **5. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX**

### **5.1. Association SCM HANDBALL de Monségur (de manière temporaire)**

Madame Lawther expose :

Le club de Handball de Monségur, Association SCM HANDBALL, ne dispose plus d'installation sportive pour s'entraîner pendant la durée de travaux de la salle de sport de Monségur et a sollicité, fin juin, la possibilité d'utiliser la salle de sport de Sauveterre.

Un accord de principe a été donné, à charge pour le club de s'entendre sur les créneaux horaires disponibles avec la commission sport de Sauveterre et Franck Claverie, chargés de gérer le planning des salles. Il est bien entendu que les associations sportives locales sont prioritaires. Néanmoins, il est de bon ton de s'entraider entre clubs sportifs.

Il est par conséquent proposé de mettre à disposition du SCM HANDBALL, la salle de sport communale, le vendredi de 20 h à 23 h, pour une durée de 10 mois allant jusqu'au 30 juin 2012.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Association SCM HANDBALL dans les conditions sus exposées.

### **5.2. Association de Yoga SHANTALAVIE**

Madame Lawther explique qu'elle a demandé le retrait de ce point à l'ordre du jour car, préalablement au vote du Conseil Municipal, il est préférable d'en débattre en premier lieu avec la commission Sport municipale (et si nécessaire avec la Commission SPORTS de la Communauté de communes) et de proposer ensuite au Conseil Municipal des modalités de mise à disposition de salle en cohérence avec les activités proposées. Madame LAWThER attire l'attention de tous sur l'augmentation de la demande de prêt de la salle des fêtes pour des cours tout au long de l'année (danse africaine, relaxation, yoga, etc.).

## **6. ASSOCIATION MUSIQUES EN BASTIDE**

Madame Combefreyroux rappelle qu'il avait été évoqué l'idée de créer une « banda » portée par l'association Musiques en Bastide.

L'association a commencé à s'équiper pour lancer ce projet et sollicite l'aide de la commune pour l'aider à investir dans du matériel et soutenir cette nouvelle activité musicale ludique et accessible à tous.

Sur proposition de Madame Combefreyroux et après échanges de vues, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, alloue à l'association Musiques en Bastide la somme de 3 500 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'un local a été mis à la disposition de l'association Musiques en Bastide dans les locaux du Réseau d'Aide Maternelle de la Communauté de Communes du Sauveterrois. L'association était également à la recherche d'un local supplémentaire pour organiser les répétitions de groupe. Monsieur le Maire a proposé de mettre à disposition l'ancien local de projection de la salle des

fêtes qui paraît convenir. Quelques aménagements d'insonorisation seront en conséquence réalisés par les services techniques communaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Association Entre-deux-voies :**

L'association Entre-deux-voies a pris part au festival Ouvre-la-Voix organisée par la Rock School Barbey et qui a débuté au départ de Sauveterre ce 9 septembre 2011.

L'association Entre-deux-voies, sous l'égide de son Président, Monsieur Testet, a comme chaque année, assuré l'encadrement des cyclotouristes qui ont rejoint la cave de Mesterrioux au départ de Sauveterre pour un repas pique-nique et spectacle musical. Monsieur Barrière transmet quelques remarques notamment sur le manque de signalétique de sécurité et l'absence de gendarmes pour baliser le départ, qui fut de ce fait un peu chaotique.

Monsieur Tomada estime que les services techniques ont fait ce qui leur a été demandé.

- **Transport scolaire**

Madame Combefreyroux, en sa qualité de Présidente du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire, rend compte de la mise en route du service de ramassage qui s'avère insuffisant sur deux circuits le mercredi matin.

Madame Combefreyroux demande s'il est envisageable de dévier le circuit de ramassage communal le mercredi matin pour transporter quelques élèves en limite de Sauveterre sur la commune de Saint Sulpice de Pommiers et de Saint Félix de Foncaude.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal sont d'accord sur le principe afin d'apporter une solution à ce problème. Néanmoins, le Transport Scolaire est une compétence déléguée du Département, tant au niveau du SIRS que de la commune et il y a lieu préalablement de faire valider cette disposition par le Conseil Général de la Gironde, et de signer une convention entre la commune, le SIRS et vraisemblablement le Département pour définir les modalités d'organisation (durée, jour, circuits, responsabilités,...). Madame Combefreyroux devra également étudier les modalités de dédommagements financiers de la commune de Sauveterre de Guyenne.

Madame Combefreyroux est chargée de prendre contact avec le Département au nom du SIRS et également au nom de la commune afin de mettre en place les formalités administratives nécessaires.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention qui sera proposée par le SIRS.

- **Compte-rendu marché restauration cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la consultation annuelle engagée par le CCAS pour le service de la restauration collective (scolaire et CCAS).

Le marché a de nouveau été attribué à la société SRA Aquitaine Ansamble Restauration pour la durée d'une année, pour le même tarif que l'an dernier avec un élément en plus (fromage et dessert).

Le marché se terminant le 13 septembre 2012, il y aura lieu d'engager une nouvelle consultation fin juin 2012 pour un marché d'une durée de 3 ans et de faire évoluer le cahier des charges en conséquence.

- **Commission Commémorations**

Messieurs Audouin et Marty ont fait part de leur souhait de renoncer à leur service auprès de la commission « Commémorations ». Monsieur le Maire remercie Messieurs Audouin et Marty pour le temps qu'ils ont consacré à cette commission dans le but d'entretenir la mémoire et le souvenir.

Monsieur le Maire propose à Rémi Ballarin, benjamin du Conseil Municipal, de bien vouloir seconder Pierre Tomada pour l'organisation des cérémonies commémoratives. Monsieur Ballarin accepte.

- **Mise en service de la Fibre Optique – Gironde Numérique**

A la demande de Madame Dèche, Monsieur le Maire indique que la fibre optique implantée jusqu'au commutateur de Sauveterre va être mise en service très prochainement, ce qui devrait nettement améliorer le « haut débit » dans la bastide et au-delà. Tous les commutateurs sont maillés entre eux et le débit va être renforcé pour tout le monde lorsque la fibre les alimentera.

Deux territoires « pilotes » vont être choisis en Gironde par Gironde Numérique pour tester le « très haut débit » - vraisemblablement 1 territoire rural et 1 territoire urbain. Sans attendre l'appel à candidature, la CDC du Sauveterrois, membre de Gironde Numérique, s'est portée candidate.

- **Rampe de skate**

A la demande de Madame Dèche, Monsieur le Maire indique que la création d'une rampe de skate est étudiée par la Communauté de Communes et est inscrite au budget 2011.

Monsieur Ballarin demande s'il est possible d'envisager également un terrain de VTT. Monsieur le Maire est favorable à cette idée.

- **Prolifération des pigeons**

Maître Laveix évoque toujours ce fléau qui s'amplifie. Que faire ?

Monsieur le Maire propose de lancer une campagne de capture en associant toute la population de la Bastide et de s'attacher les services d'une société uniquement pour le traitement.

Pierre Tomada est chargé de se renseigner sur le prix unitaire des cages afin de pouvoir les mettre à disposition des citoyens qui souhaiteraient participer à cette capture.

### **Agenda**

- Jeudi 15 septembre 2011 - Repas des vigneronns aînés ruraux
- Dimanche 18 septembre 2011 - Brocante organisée par les Amis de la Bastide
- Vendredi 23 septembre 2011 - Apéro Polar à la Bibliothèque en partenariat avec la librairie Entre-deux-Noirs.
- Samedi 24 septembre : - Fête des vendanges « 1960 » organisée par Les Amis de la Bastide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.